



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Rebelote, la Municipalité fait fausse route sur la mendicité »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

Résolution n° 1 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'interdise pas la mendicité dans davantage de lieux que ceux contenus dans la loi cantonale prochainement révisée »

Résolution n° 2 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne le travail des associations engagées auprès des communautés Roms et développe des mesures sociales spécifiquement destinées aux personnes obligées de demander l'aumône et qu'elle (la Municipalité) examine l'opportunité de lancer, dans le cadre de son action de solidarité internationale, un nouveau programme de soutien destiné aux régions d'origine des personnes pratiquant la mendicité à Lausanne »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :